

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 31 juillet 2025 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 24 juillet 2025.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE.

Excusés : S. BERGEROO, C. GARCIA.

Absents : S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2025 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- CLSH SAUBION/TOSSE : modification des tarifs en tenant compte des aides de la MSA

OBJET : TARIFS CENTRE DE LOISIRS – PRISE EN COMPTE DES AIDES MSA

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les aides de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les enfants dépendant de ce régime dans la tarification du centre de loisirs. Elle signale également que l'aide du Conseil Départemental d'un montant de 0.93 € est supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter, **à compter du 01/07/2025**, les tarifs journée et demi-journée au centre de loisirs Saubion Tosse comme suit :

EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (MERCREDI)

Tarif Journée				
QF CAF ou MSA	Bons vacances CAF	PSO CAF	Bons vacances MSA	Prix à payer par les familles
avec BV, 0<QF<449	8,00 €	4,960 €	6,00 €	3,00 €
avec BV, 449,01<QF<794	6,00 €	4,960 €	6,00 €	6,00 €
avec BV, 794,01<QF<1000	3,00 €	4,960 €	6,00 €	9,00 €
1000€<QF<1200€		4,960 €		11,00 €
1200€<QF<1500€		4,960 €		13,50 €

1500,01€<QF<1800€		4,960 €		14 €
1800,01€<QF<2000€		4,960 €		14,50 €
QF>2000€		4,960 €		14,50 €

Tarif demi-journée sans repas				
QF CAF ou MSA	Bons vacances CAF	PSO CAF	Bons vacances MSA	Prix à payer par les familles
avec BV, 0<QF<449	4,00 €	2,48 €	3,00 €	1,20 €
avec BV, 449,01<QF<794	3,00 €	2,48 €	3,00 €	2,70 €
avec BV, 794,01<QF<1000	1,50 €	2,48 €	3,00 €	3,20 €
1000€<QF<1200€		2,48 €		5,20 €
1200€<QF<1500€		2,48 €		6,55 €
1500,01€<QF<1800€		2,48 €		6,80 €
1800,01€<QF<2000€		2,48 €		7,05 €
QF>2000€		2,48 €		7,05 €

Tarif demi-journée avec repas				
avec BV, 0<QF<449	4,00 €	4,960 €	3,00 €	1,50 €
avec BV, 449,01<QF<794	3,00 €	4,960 €	3,00 €	3,00 €
avec BV, 794,01<QF<1000	1,50 €	4,960 €	3,00 €	3,50 €
1000€<QF<1200€		4,960 €		5,50 €
1200€<QF<1500€		4,960 €		6,75 €
1500,01€<QF<1800€		4,960 €		7,00 €
1800,01€<QF<2000€		4,960 €		7,25 €
QF>2000€		4,960 €		7,25 €

2- Subventions : demande d'aides de l'association des conciliateurs de justice

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PAU »

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association des « Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Pau », dont dépend la commune de Saubion, afin d'aider aux frais des adhérents bénévoles qui règlent chaque année des litiges civils, dont certains sur la commune de Saubion.

CONSIDERANT la demande de l'association des « Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Pau » ;

CONSIDERANT les crédits votés au Budget Primitif 2025 de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ALLOUE la subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des « Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Pau » ;

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 de la Commune au chapitre 65 compte 65748.

3- Lotissement Bruyères III : demande d'exonération de la taxe anti spéculative

OBJET : REVENTE BUCEK / EPAILLARD – LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BRUYERES III – LOT 15

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'elle a reçu le 16 juillet 2025 une demande de dérogation au versement de l'indemnité forfaitaire anti spéculative qui oblige le propriétaire « à régler à la Commune à titre de dommage et intérêts, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du prix de vente du terrain en cas de revente dans la période de 10 ans à compter du dépôt de la DAACT ».

Il s'agit du lot n°15 du lotissement Le Hameau des Bruyères III, acquis le 14 octobre 2021 par Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD. La Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD le 15 février 2024.

CONSIDÉRANT l'acte notarié passé le 14 octobre 2021 relatif à la vente de la parcelle cadastrée section A n°2780 -lot 15- entre la commune de SAUBION et Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD ;

CONSIDERANT les conditions particulières de la vente arrêtées sur ledit acte notarié qui dit que « Elle [la construction à usage d'habitation] devra constituer dans l'année de son achèvement, et pour au moins DIX ANS (10) à compter de la déclaration d'achèvement et de conformité, la résidence principale de l'acquéreur. En cas de non-respect de cette condition, l'acquéreur devra régler à la Commune à titre de dommage et intérêts, une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain » ;

CONSIDERANT le prix de vente du terrain d'un montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (54.252,00 EUR). Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise ;

CONSIDERANT le dépôt par Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD de la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux le 15 février 2024 ;

CONSIDERANT la demande du 16 juillet 2025 de Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD de déroger à ces conditions particulières ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite appliquer l'indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain afin de respecter les conditions anti spéculatives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour Monsieur Juraj BUCEK et Madame Elodie EPAILLARD les conditions particulières de la vente sur l'acte à intervenir avec les nouveaux acquéreurs de la parcelle cadastrée section A n°2780 ;
DIT que le montant à reverser à la commune est de VINGT-SEPT MILLE CENT VINGT-SIX EUROS (27 126 €) ;
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Questions diverses

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE A TEMPS COMPLET.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des Services Techniques municipaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts et des locaux de la Commune ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Madame la Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 02 octobre 2025

La Maire,
Sylvie DE ARTECHE

